

N°22/DEC/242

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR LA FERME DE TILIGOLO D'UN SPECTACLE INTITULÉ « LA FERME DE TILIGOLO ET SES MINI SPECTACLES » LE 2 DÉCEMBRE 2022 AU CENTRE DE LOISIRS LANGEVIN WALLON

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec LA FERME DE TILIGOLO – « La Gaudrière » 79150 SAINT-MAURICE-ÉTUSSON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles », le 2 décembre 2022 à 17 heures au centre de loisirs Langevin Wallon.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire LA FERME DE TILIGOLO, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 605 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 21 novembre 2022.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 NOV. 2022
Et de la publication le 22 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
Nathalie BOURGEOIS
Directrice Générale des Services

